



CONTRAT DE DEMI PENSION 01/09/2025

Centre équestre Pierrefontaine les Varans "PIERREFONT'EQUITATION"

Entre :

Monsieur Delacroix Yohann, « responsable » du centre équestre « PIERREFONT'EQUITATION »,
Tartre de Chaux 25510 Pierrefontaine les Varans,
Propriétaire de l'équidé _____
Ci-après dénommée « le Loueur »,

Et :

M,Mme.....,
Demeurant :.....
Téléphone :.....
Adresse mail :.....
Ci-après dénommé « le Locataire »,

Le présent contrat est établi afin d'encadrer la prise en location de l'équidé :
_____, dont le numéro SIRE est _____,
par le Locataire, aux fins d'utilisation par ce dernier au sein de l'établissement du Loueur.

L'hébergement de l'équidé se fait en box ou prés collectifs selon l'envie du club.
Les installations (manège et carrière) sont mises en libre accès aux locataire sauf durant les cours
d'équitations annuels et les stages vacances.

Article 1 : utilisation de l'équidé

Le Locataire est autorisé à utiliser l'équidé en autonomie : balade, travail sur le plat (pas d'obstacle), longe, travail en main en carrière, manège ou extérieur 4 jours par semaine dans une limite de 2h par jours (jours et horaires à définir au préalable avec le loueur).

Si le locataire utilise l'équidé en cours collectifs, Un coût supplémentaire fixée à l'article 4, fera l'objet d'une facturation distincte.

Les stages vacances ne peuvent pas être inclus dans la demi-pension mais en cas d'inscription à un stage, le locataire sera prioritaire sur l'équidé.

Les locataires mineurs devront être sous la surveillance d'un adulte lors des sorties en main et sous la présence d'un moniteur lors des sorties à cheval.

Le Loueur s'autorise à utiliser le cheval à sa convenance durant toute la semaine.

Article 2 : obligations du Locataire

Le locataire s'engage à utiliser l'équidé « raisonnablement » dans les conditions fixées à l'article 1 et à payer le prix dans les conditions fixées à l'article 4.

Le locataire n'a aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas lui-même l'utilisation.

Article 3 : obligations du Loueur

Le Loueur s'engage à assurer une utilisation libre et paisible de l'équidé au Locataire durant les jours et horaires convenus.

Article 4 : prix

Le montant de la location s'élève à 240 € par mois.

Le Locataire doit payer le Loueur au plus tard le 5 de chaque mois.

Suppléments : Tarifs cours forfait adultes 650 € licence incluse où cours occasionnels collectif 20€

Si le Loueur souhaite modifier le prix, il devra en informer le Locataire au moins 1 mois avant. Si le locataire n'accepte pas la révision du prix, il devra rompre le contrat selon les modalités prévues à l'article 7.

Article 5 : responsabilité et assurance

La garde de l'équidé est transférée du Loueur au Locataire pendant l'utilisation de l'équidé par le Locataire. A ce titre, **le Locataire s'engage à souscrire une licence fédérale en cours de validité**

Article 6 : durée du contrat

Si le contrat est conclu pour une durée déterminée

Le présent contrat est conclu pour une durée de _____. Il prend effet le _____ pour se terminer le _____.

Si le contrat est conclu pour une durée indéterminée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter de la signature, soit le _____.

Le contrat peut être résilié à tout moment dès lors que l'équidé devient inapte à l'usage convenu à l'article 1.

Article 7 : rupture du contrat

Si le contrat est conclu pour une durée déterminée

Dans les cas prévus aux articles 4 et 6, le contrat peut être rompu par lettre recommandée avec accusé de réception. Hors les cas prévus aux articles 4 et 6, le contrat ne peut pas être résilié par l'une ou l'autre des parties avant son terme, sous peine pour la partie à l'origine de la rupture de verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire.

Si le contrat est à durée indéterminée

Chacune des parties peut rompre le contrat sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 1 mois. Le préavis aura comme point de départ le jour de réception de la lettre recommandée.

La résiliation judiciaire pourra être demandée par l'une des parties en cas de faute grave et/ou de manquement par l'autre partie à l'une au moins des obligations prévues au présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Pierrefontaine les Varans, le

Signature du loueur et du locataire du cheval ainsi que de son responsable si le locataire est mineur, précédé de la mention lu et approuvé.